

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2014,

2014-082 Budget ville : Décision Budgétaire Modificative n°1- exercice 2014

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2014-083 Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre au titre de l'année 2014 destiné au fonctionnement des équipements publics

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2014-084 Garantie d'emprunt d'un montant total de 847 795 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2014-085 Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 237 350 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2014-086 Adoption du projet éducatif territorial (PEDT) et diverses mesures d'organisation des temps périscolaires

Rapporteur : Madame SOUGMI

2014-087 Festival RussenKo 2015 : fixation des tarifs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2014-088 Gymnase Jacques Ducasse : autorisation donnée au maire de signer une demande de déclaration préalable de travaux

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2014-089 Désaffectation d'une partie de la cour d'école Pauline Kergomard au Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2014-090 Rapport d'activités de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal pour l'année 2013

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2014-091 Cession d'un appartement au 12 rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2014-092 Conseil Consultatif des Retraités-modification des collègues

Rapporteur : Madame POISAT

2014-093 Approbation des conventions d'objectifs et de financement concernant les établissements d'accueil du jeune enfant de 0-4 ans

Rapporteur : Madame BASSEZ

2014-094 Approbation d'une convention d'objectifs et de financement concernant le lieu d'accueil enfants-parents

Rapporteur : Madame BASSEZ

2014-095 Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-083

**ATTRIBUTION D'UN
FONDS DE CONCOURS
PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE
VAL-DE-BIEVRE AU
TITRE DE L'ANNEE 2014
DESTINE AU
FONCTIONNEMENT
DES EQUIPEMENTS
PUBLICS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 32
Représentés..... 3
Absents..... 0**

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,M. MARCET.

Membres représentés :

Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE VAL-DE-BIEVRE AU TITRE DE L'ANNEE 2014 DESTINE
AU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Il est rappelé que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

L'article 186 de ladite loi prévoit le versement de fonds de concours par un EPCI à fiscalité propre au profit de ses communes membres, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- la concordance des accords exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune concernée ;
- la possibilité de verser un fonds est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, ce qui implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre nous propose l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2014, à hauteur de 1 361 243,88 euros. Il représente le reversement de la fiscalité intercommunale au profit de la ville. Je vous propose d'affecter ce montant au fonctionnement des équipements publics ci-dessous, en application des conditions susvisées :

- fonctionnement des écoles maternelles : 680 621 euros, soit 47,44 % de la charge, le coût supporté par le budget de la ville pour 2014 étant budgété à hauteur de 1 434 812 euros ;
- fonctionnement des écoles primaires : 680 622,88 euros soit 58,59 % de la charge, le coût supporté par le budget de la ville pour 2014 étant budgété à hauteur de 1 161 629 euros ;

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu l'article 186 de la loi N°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** Accepte le fonds de concours d'un montant de 1 361 243,88 euros versé par la Communauté d'agglomération de Val-De-Bièvre au titre de l'exercice 2014 pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.
- Article 2** Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 74751 – sous-fonction 211 et 212).

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre au titre de l'année 2014 destiné au fonctionnement des équipements publics

Date de transmission de l'acte : 01/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2014

Numéro de l'acte : 2014-083 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-083-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-084

**GARANTIE D'EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL
DE 847 795 €
CONTRACTE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS
PAR L'OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT DU
KREMLIN-BICETRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 32
Représentés..... 3
Absents..... 0**

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,M. MARCET.

Membres représentés :

Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 847 795 € CONTRACTE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR L'OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT DU KREMLIN-BICETRE**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La Ville est sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre pour garantir l'emprunt concernant la réhabilitation de 120 logements situés au 25-33 rue R. Schuman et 50 rue Marcel Sembat au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- Prêt à l'Amélioration (PAM), d'un montant de huit cent quarante-sept mille sept cent quatre vingt-quinze euros (847 795 €)

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **847 795 EUROS** contracté par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour, 5 abstentions (M.WEBER-GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.MARCET) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme AMOURA),

_____ DECIDE _____

Article 1 L'assemblée délibérante de la ville du Kremlin-Bicêtre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 847 795 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer le programme de réhabilitation de 120 logements situés 25-33 rue R. Schuman et 50 rue Marcel Sembat au Kremlin-Bicêtre.

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Garantie d'emprunt d'un montant total de 847 795 euros contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre

Date de transmission de l'acte : 01/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2014

Numéro de l'acte : 2014-084 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-084-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-085

**GARANTIE D'EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL
DE 1 237 350 €
CONTRACTE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS
PAR L'OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT DU
KREMLIN BICETRE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 32
Représentés..... 3
Absents..... 0

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 237 350 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU KREMLIN BICETRE

Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La Ville est sollicitée par l'OPH Kremlin-Bicêtre pour garantir l'emprunt concernant l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 9 logements situés au 39-41 rue Babeuf au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a obtenu quatre prêts selon l'affectation suivante :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), d'un montant de soixante mille deux cent quarante-sept euros (60 247 €)
- PLAI foncier d'un montant de vingt quatre mille neuf cent quatre-vingt-trois euros (24 983 €)
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) d'un montant de huit cent cinquante cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (855 990 €)
- PLUS foncier d'un montant de deux cent quatre vingt seize mille cent trente euros (296 130 €)

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % aux différents prêts d'un montant total de **1 237 350,00 EUROS** contracté par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 29 voix pour, 5 abstentions (M.WEBER-GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.MARCET) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme AMOURA),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 L'assemblée délibérante de la ville du Kremlin-Bicêtre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 237 350,00** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations
Ce prêt est destiné à financer le programme d'acquisition en VEFA de 9 logements situés au 39-41 rue Babeuf au Kremlin-Bicêtre.

Article 2 **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 237 350 euros contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat du Kremlin-Bicêtre

Date de transmission de 01/10/2014

l'acte :

Date de réception de 01/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-085 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-085-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-086

ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DIVERSES MESURES D'ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31
Représentés..... 4
Absents..... 0

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

M.BANBUCK par Mme POISAT
Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DIVERSES
MESURES D'ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Madame Zohra SOUGMI expose au conseil,

Comme annoncé lors du Conseil municipal du 30 janvier 2014, l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été menée, en partenariat avec la communauté éducative, dont l'Education nationale qui sera signataire de ce document de cadrage.

Il comporte les orientations et les modalités de mise en œuvre de la nouvelle organisation des temps. Le PEDT s'inscrit dans la continuité du Plan Educatif Local mis en place par la Ville en 2007 et la politique éducative ambitieuse au service des enfants menée depuis de nombreuses années.

Le PEDT permet de renforcer les liens entre les acteurs de la communauté éducative (enseignants, parents, associations, Ville) autour d'objectifs communs, particulièrement avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires qui suppose un travail étroit entre ces acteurs.

Construit autour de valeurs partagées par tous les acteurs, le PEDT permet de mieux cibler les besoins particuliers des enfants de la ville. Ces valeurs sont primordiales pour la réussite des enfants : accéder à une formation égale pour tous les citoyens ; encourager l'exercice de la citoyenneté ; agir sur la réussite scolaire ; développer les valeurs de solidarité et d'ouverture sur le monde.

Dans le cadre particulier de la mise en œuvre des rythmes scolaires, le PEDT est l'outil qui précise et complète les objectifs portés par la Ville : lutte contre les inégalités sociales ; réussite des enfants ; découverte et enrichissement culturels à travers les actions de partenariat et hors les murs. C'est dans le cadre de ces objectifs ambitieux et adaptés aux contraintes socio-économiques des habitants que le projet de réforme des rythmes est porté et mis en œuvre.

La Ville a l'exigence de permettre à chaque enfant de s'épanouir grâce à l'action conjointe de l'ensemble des partenaires, dans la continuité de la politique volontariste conduite depuis de nombreuses années au service de l'enfant (accueil périscolaire, clubs Coup de pouce-Clé, séjours, mise en place du quotient familial etc.).

En renforçant les partenariats autour de ces objectifs, la Ville réaffirme que la lutte contre les inégalités et l'émancipation par la découverte sont sa priorité.

Le Conseil Consultatif de l'Education et du Temps Libre (CCETL) est l'instance de pilotage du projet éducatif territorial (PEDT) et du suivi des nouvelles activités périscolaires. Il rassemble les différentes composantes de la communauté éducative et des partenaires du PEDT.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des temps périscolaires, il convient d'actualiser le règlement des accueils périscolaires et des centres de loisirs éducatifs municipaux et de fixer les tarifs des centres de loisirs du mercredi après-midi avec repas ou sans repas, selon les tranches de quotient familial.

L'inscription à la restauration et aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ou aux seules NAP étant annuelle, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 10 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, pour la restauration et les mercredis, se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

En conséquence, je vous propose d'adopter les différents points de la délibération ci-après.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zohra SOUGMI,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial ;

VU la délibération du 27 mai 1999 relative aux tarifs des activités proposées par les services « Enfance-Enseignement, Jeunesse et Retraités » ;

VU la délibération du 27 novembre 2008 relative à l'adoption des nouvelles règles applicables aux quotients familiaux et la fixation de nouveaux tarifs ;

VU les délibérations du 17 décembre 2013 et du 30 janvier 2014 relatives aux prestations de restauration, accueils de loisirs, centres de loisirs, espace jeunesse et activités sportives pour l'année 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 5 contre (Mme CAPUANO, M. MARCET, Mme MORGANT, M. WEBER-GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER), 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M. HASSANI, M. AUBAGUE),

DECIDE

Article 1 D'approuver la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 1 D'approuver :

- le Projet Educatif Territorial (PEDT) annexé à la présente délibération ;
- la composition du Conseil Consultatif de l'Education et du Temps Libre (CCETL) comme suit : le Maire, l'Adjoint au Maire en charge de l'Education et du Projet Educatif Territorial, l'Adjoint au Maire en charge de la citoyenneté, de la démocratie locale et à la vie associative, l'Adjoint au Maire en charge de la culture, l'Adjoint au Maire en charge des sports, le conseiller municipal délégué à l'éducation, aux collèges, aux lycées et à l'enseignement supérieur, le conseiller municipal délégué à la jeunesse ainsi que tout autre élu ayant une délégation en rapport avec un point à l'ordre du jour; des représentants des services municipaux ; l'Inspecteur de l'Education nationale et ses conseillers pédagogiques ; les directeurs des écoles maternelles et élémentaires et les principaux des collèges ; deux représentants des enseignants, l'un pour les écoles maternelles, l'autre pour les écoles élémentaires ; un psychologue scolaire et médecin scolaire ; un enseignant du Réseau d'aide aux élèves en difficulté ; des représentants des parents d'élèves siégeant dans les conseils d'école (3 pour la FCPE, 3 pour l'APKB, 1 pour l'APK et 1 pour les éventuels non inscrits) ; le Directeur départemental interministériel de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant; le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ou son représentant ; le Commissaire de Police de la ville ou son représentant ; un représentant de chaque association culturelle ou sportive locale partenaire des actions du PEDT (dont à ce titre, le président du CSAKB ou son représentant); les directeurs ou leurs représentants des structures culturelles et sportives intercommunales (conservatoire, théâtre, piscine); le président de l'association départementale des Francas ou son représentant.

Article 2 D'adopter le règlement des accueils périscolaires et des centres de loisirs éducatifs annexé à la présente délibération.

Article 3 De fixer les tarifs des centres de loisirs éducatifs du mercredi ainsi que les tarifs majorés pour les centres de loisirs éducatifs et la restauration scolaire comme suit :

Tarifs Centre de loisirs éducatifs – demi journée du mercredi avec repas

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20%
T 1	0 à 81 euros	1,80 €	2,16 €
T 2	> 81 à 167 euros	2,36 €	2,83 €
T 3	> 167 à 232 euros	3,02 €	3,62 €
T 4	> 232 à 314 euros	3,42 €	4,10 €
T 5	> 314 à 416 euros	3,90 €	4,68€
T 6	> 416 à 531 euros	4,35 €	5,22 €
T 7	> 531 à 646 euros	4,55 €	5,46 €
T 8	> 646 à 761 euros	5,10 €	6,12 €
T 9	> 761 à 879 euros	5,52 €	6,62 €
T 10	> 879 à 1 000 euros	5,76 €	6,91 €
T 11	> 1 000 à 1 341 euros	6,21 €	7,45 €
T 12	> 1 341 à 2 550 euros	6,76 €	8,11 €
T 13	> 2 550 euros	7,32 €	8,78 €
Hors commune		9,51 €	11,41 €

Tarifs Centre de loisirs éducatifs – demi journée du mercredi sans repas

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20%
T 1	0 à 81 euros	1,26 €	1,51 €
T 2	> 81 à 167 euros	1,65 €	1,98 €
T 3	> 167 à 232 euros	2,11 €	2,53 €
T 4	> 232 à 314 euros	2,39 €	2,87 €
T 5	> 314 à 416 euros	2,73 €	3,28€
T 6	> 416 à 531 euros	3,04 €	3,65€
T 7	> 531 à 646 euros	3,18 €	3,82€
T 8	> 646 à 761 euros	3,57 €	4,28€
T 9	> 761 à 879 euros	3,86 €	4,63€
T 10	> 879 à 1000 euros	4,03 €	4,84€
T 11	> 1 000 à 1 341 euros	4,35 €	5,22€
T 12	> 1 341 à 2 550 euros	4,73 €	5,68€
T 13	> 2 550 euros	5,12 €	6,14€
Hors commune		6,66 €	7,99€

tarifs restauration scolaire majorés

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20%
T 1	0 à 81 euros	1,00 €	1,20 €
T 2	> 81 à 167 euros	1,22 €	1,46 €
T 3	> 167 à 232 euros	1,77 €	2,12 €
T 4	> 232 à 314 euros	2,31 €	2,77 €
T 5	> 314 à 416 euros	2,85 €	3,42 €
T 6	> 416 à 531 euros	3,38 €	4,06 €
T 7	> 531 à 646 euros	3,74 €	4,49 €
T 8	> 646 à 761 euros	3,96 €	4,75 €
T 9	> 761 à 879 euros	4,01 €	4,81 €
T 10	> 879 à 1 000 euros	4,05 €	4,86 €
T 11	> 1 000 à 1 341 euros	4,12 €	4,94 €
T 12	> 1 341 à 2 550 euros	4,34 €	5,21 €
T 13	> 2 550 euros	4,56 €	5,47 €
Hors commune		9,09 €	10,91 €

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis, pour la restauration et les mercredis, se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DIVERSES MESURES D'ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Date de transmission de 01/10/2014

l'acte :

Date de réception de 01/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-0086 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-0086-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-087

**FESTIVAL
RUSSENKO 2015 :
FIXATION DES TARIFS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31
Représentés..... 4
Absents..... 0**

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,M. MARCET.

Membres représentés :

Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FESTIVAL RUSSENKO 2015 : FIXATION DES TARIFS

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Depuis 2010, la Ville du Kremlin-Bicêtre organise le festival pluridisciplinaire des cultures russes et russophones RussenKo. Chaque année l'événement consiste en une quarantaine de manifestations présentant une dizaine de disciplines artistiques.

Les éditions précédentes ont vu des artistes de renom : les écrivains Andreï Kourkov, Zakhar Prilepin, Ludmila Oulitskaïa, le metteur en scène Nikolaï Kolyada, le peintre Oscar Rabin, l'artiste Michail Chemiakine, la traductrice et écrivain Agnès Desarthe, la Compagnie Emilie Valantin et le Théâtre Kukol avec *Gribouille*, le Théâtre du Frêne avec *Mon Pouchkine*, le théâtre du Flambeau rouge de Novossibirsk, l'artiste plasticienne Olga Majova, le street artiste Pavel183, le photographe Igor Moukhine, le collectif d'art contemporain Blue Noses, le photographe Alexander Gronsky, le chef cuisinier Nicolaï Sarichev, l'écrivain Dmitri Bortnikov, le réalisateur Alexander Vartanov, ... Une vingtaine de partenaires institutionnels et associatifs contribuent à la réussite de l'événement qui voit le nombre de visiteurs augmenter chaque année (3000 visiteurs en 2010, 4000 en 2011, 4500 en 2012, 5500 en 2013, 7000 en 2014). L'ambassade de France à Moscou et l'Institut français de Moscou ont aidé au choix des artistes pour 2015 et le réseau des alliances françaises de Russie a été un partenaire important pour l'élaboration du programme.

RussenKo bénéficie également d'une couverture médiatique grandissante dans les médias français et russes avec des partenariats média tels que Télérama, A Nous Paris, Mondomix, Pariscope et Radio Nova pour l'édition 2014.

Une nouvelle édition de RussenKo aura lieu en 2015 au vu de la réussite des éditions antérieures mais également du fait de la consolidation des partenariats avec les autorités locales russes de Dmitrov, Novossibirsk, Irkoutsk.

L'accord de coopération avec le District de Dmitrov a été reconduit pour une année en privilégiant la poursuite des projets les plus dynamiques et les plus féconds en termes d'échanges. Une troupe du district sera présente pour cette nouvelle édition.

L'édition 2015 invite à nouveau des artistes de la région de Novossibirsk : le théâtre de marionnettes de la ville. Véritable patrimoine local et acteur culturel central pour les familles de Novossibirsk, le théâtre de marionnettes existe depuis 1933. Il présentera un spectacle à l'occasion de RussenKo. La venue de la troupe permettra à des professionnels de la ville et des élèves du conservatoire de se former aux techniques de l'art de la marionnette.

La ville d'Irkoutsk poursuit son partenariat avec le festival. RussenKo 2015 accueillera un groupe de jazz qui se produira avec des artistes jazz de la ville.

L'édition 2015 se déroulera les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2015 avec pour thème central *l'image*. Cette nouvelle édition a été bâtie grâce au développement de la politique de partenariat et de collaboration avec des acteurs culturels, médiatiques et artistiques de premier plan en France et en Russie: une exposition photo inédite à l'ECAM en partenariat avec le Musée de la photographie de Moscou intitulé « Le Dégel, Russie, 1950-1965 », une exposition photo en extérieur et en intérieur en partenariat avec la galerie POLKA, de nombreuses manifestations gastronomiques avec pour thème « les nouveaux fermiers », les artistes de la nouvelle scène musicale russe Anton Maskeliade et Manicure repéré par le festival des musiques actuelles Afisha Picnic, les journées littéraires de l'Echo avec une programmation très riche autour des thèmes et réflexions de l'auteur russe Dmitri Bortnikov accueilli en résidence sur la ville, une programmation cinéma avec des films de comédie, une rétrospective des films d'animation soviétique et russe en partenariat avec l'école Scream School de Moscou, le street artiste t-radya de Ekaterinbourg, ...

Des conférences auront pour thème *L'Ukraine, les journalistes et le citoyen* en partenariat avec l'Atelier des Médias- RFI, « *Femme russe* », à *qui profite le mythe ?*, *La prison parmi nous-l'influence de la vie carcérale sur le quotidien des Russes*.

Le RussenKo des Enfants proposera de nombreux événements pour petits et grands, notamment le spectacle de clown franco-russe *Kanikuly* à l'ECAM, le spectacle de marionnettes *Des contes, l'un après l'autre* par la troupe du théâtre de Novossibirsk.

De nombreux ateliers seront proposés pour les enfants (films d'animation, marionnettes, cuisine,).

1. Tarifs RussenKo 2015

1) Tarif du billet pour le spectacle ECAM du samedi 31 janvier :

Kanikuly, compagnie Le bateau de papier

Plein Tarif: 20 euros

Tarif Réduit : Groupes, CE, associations, seniors, demandeurs d'emploi, adhérents, intermittents du spectacle, carte famille nombreuse, groupes au-delà de 10 personnes, agents de la ville du Kremlin-Bicêtre): 15 euros

Tarif Jeune :- de 26 ans, étudiants: 9 euros

Billet exonéré :invités

L'achat d'une place de spectacle pour le samedi 31 janvier donne droit à un Pass 1 jour offert (au choix un Pass 1 jour Samedi 31 janvier ou un Pass 1 jour Dimanche 1^{er} février)

Des partenariats particuliers pourront être engagés en accord avec la Ville du Kremlin-Bicêtre.

2) Tarifs des Pass pour accéder aux autres événements RussenKo 2015 :

Pass 2 jours samedi 31 janvier et dimanche 1^{er} février : 8 euros

(gratuit pour les enfants de – 6 ans)

Pass 2 jours samedi 31 janvier et dimanche 1^{er} février : exonéré

Pass 1 jour samedi 31 janvier et dimanche 1^{er} février : 5 euros

Pass 1 jour samedi 31 janvier et dimanche 1^{er} février : exonéré

Gratuit pour les moins de 6 ans.

3) Modes de paiement

Les personnes souhaitant acheter des place des spectacles ou des Pass pourront payer par :

- chèque

- espèce

- Carte Bleue : un Terminal de Paiement Electronique sera installé à l'accueil de l'hôtel de ville le temps de la mise en vente

4) Lieux de vente des billets et/ou Pass pour RussenKo:

Hôtel de Ville
Centre commercial Okabé
Médiathèque
Espace Maigné

2. Banquet d'ouverture

L'ouverture du festival aura lieu à l'occasion d'un banquet festif le vendredi 30 janvier 2015. Le prix d'entrée est fixé à 5 euros. Certains participants seront invités.

Entrée banquet RussenKo : 5 euros
Entrée banquet RussenKo : exonéré

3. Ventes des objets promotionnels de RussenKo (les prix de vente sont au plus proche du prix d'achat)

Sacs en tissu avec visuels de RussenKo : 5 euros
Badges avec visuel RussenKo : 1 euro
Affiche : 0,50 euro

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc Nicolle,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à 27 voix pour, 3 contre (Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI) et 5 abstentions (Mme CAPUANO, M.WEBER-GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, M.MARCET)

_____ **DECIDE** _____

Article 1 De fixer les tarifs des billets et pass RussenKo 2015 comme suit :

1) Tarif du billet ECAM :

Kanikuly, compagnie Le bateau de papier

Plein Tarif: 20 euros

Tarif Réduit : Groupes, CE, associations, seniors, demandeurs d'emploi, adhérents, intermittents du spectacle, carte famille nombreuse, groupes au-delà de 10 personnes, agents de la ville du Kremlin-Bicêtre): 15 euros

Tarif Jeune :- de 26 ans, étudiants: 9 euros

Billet exonéré :invités

L'achat d'une place de spectacle pour le samedi 31 janvier donne droit à un Pass 1 jour offert (au choix un Pass 1 jour Samedi 31 janvier ou un Pass 1 jour Dimanche 1^{er} février)

Des partenariats particuliers pourront être engagés en accord avec la Ville du Kremlin-Bicêtre.

2) Tarifs des Pass pour accéder aux autres événements RussenKo 2015

Pass 2 jours samedi 31 janvier et dimanche 1^{er} février : 8 euros
(gratuit pour les enfants de – 6 ans)

Pass 2 jours samedi 31 janvier et dimanche 1^{er} février : exonéré

Pass 1 jour samedi 31 janvier et dimanche 1^{er} février : 5 euros

Pass 1 jour samedi 31 janvier et dimanche 1^{er} février : exonéré

Gratuit pour les moins de 6 ans.

3) Modes de paiement

Les personnes souhaitant acheter des place des spectacles ou des Pass pourront payer par :

- chèque

- espèce

- Carte Bleue : un Terminal de Paiement Electronique sera installé à l'accueil de l'hôtel de ville le temps de la mise en vente

4) Lieux de vente des billets et Pass pour RussenKo:

Hôtel de Ville

Médiathèque

Centre commercial Okabé

Espace Maigné

5) Banquet d'ouverture

Entrée banquet RussenKo : 5 euros

Entrée banquet RussenKo : exonéré

6) Ventes des objets promotionnels de RussenKo (les prix de vente sont au plus proche du prix d'achat)

Sacs en tissu avec visuels de RussenKo : 5 euros

Badges avec visuel RussenKo : 1 euro

Affiche : 0, 50 euro

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Festival RussenKo 2015 : fixation des tarifs

Date de transmission de l'acte : 01/10/2014

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-087 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-087-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-088

**GYMNASE JACQUES
DUCASSE :
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE DE
SIGNER UNE DEMANDE
DE DECLARATION
PREALABLE DE
TRAVAUX**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 32
Représentés..... 3
Absents..... 0**

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,M. MARCET.

Membres représentés :

Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GYMNASE JACQUES DUCASSE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE
SIGNER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

La municipalité a engagé plusieurs interventions sur le gymnase Jacques Ducasse afin de maintenir des bonnes conditions de pratique des activités sportives : remplacement de la chaufferie, rénovation du parquet de la salle de sports et rénovation de la salle de gymnastique.

Concernant la salle de gymnastique, les mesures prises sont les suivantes : la peinture du plafond a été refaite ; le tapis de gymnastique sera prochainement remplacé ; des châssis seront installés en toiture pour améliorer la ventilation de la salle.

Plus précisément, les travaux en toiture consistent en la pose de châssis pour la création de ventilations en toiture, avec reprise de l'étanchéité à la jonction de la toiture et des menuiseries, ainsi que du système de câblage à ouverture mécanique basse avec manivelle.

Au vu de la modification de toiture, il convient d'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, à signer la demande de déclaration préalable de travaux ainsi que toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme requise.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article unique D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, à signer la demande de déclaration préalable de travaux ainsi que toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme requise.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Gymnase Jacques Ducasse : autorisation donnée au maire de signer une demande de déclaration préalable de travaux

Date de transmission de l'acte : 01/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2014

Numéro de l'acte : 2014-088 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-088-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-089

**DESAFFECTATION
D'UNE PARTIE DE LA
COUR D'ECOLE
PAULINE KERGOMARD
AU KREMLIN-BICETRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 32
Représentés..... 3
Absents..... 0**

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,M. MARCET.

Membres représentés :

Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA COUR D'ECOLE PAULINE
KERGOMARD AU KREMLIN-BICETRE**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Dans le cadre du projet d'aménagement des parcelles appartenant à la commune et situées au 35 rue Kennedy, visant notamment à permettre la construction d'une mosquée par l'association des musulmans du Kremlin Bicêtre, la commune a procédé à la modification des limites de la cour extérieure de récréation de l'établissement scolaire maternelle Pauline Kergomard.

Le conseil municipal s'était prononcé en faveur de ce projet par délibération du 27 juin 2013 relative à la signature d'un bail emphytéotique administratif au bénéfice de l'association des musulmans du Kremlin-Bicêtre;

Conformément à la délibération relative aux travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle Pauline Kergomard, prise par le Conseil municipal du 26 juin 2014, les travaux de réaménagement de la cour d'école ont débuté le 8 août 2014. Ont ainsi été réalisées la reprise de l'enrobé sur la totalité de la cour et la construction du mur de soutènement créant ainsi la nouvelle limite à la cour.

La modification des limites de la cour de l'école vient achever la procédure de désaffectation d'une partie de la cour d'école qui a été engagée en 2013 et pour laquelle les services compétents de l'Etat ont rendu un avis préalable favorable le 27 mars 2014.

La fin de cette procédure permet de réaliser la division en lots des parcelles cadastrées K262 et K264 engagée.

Aussi il vous est demandé de constater, par la présente délibération, la désaffectation d'une partie de la cour de l'école maternelle Pauline Kergomard et d'autoriser la poursuite de la procédure de division parcellaire des terrains K262 et K264 telle que présentée sur le plan ci-annexé et d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 portant sur la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles ;

Vu la délibération n°2013-047 adoptée par le conseil municipal du 27 juin 2013 relative à la signature d'une promesse à bail emphytéotique administratif et d'un bail emphytéotique administratif au bénéfice de l'association des musulmans du Kremlin-Bicêtre ;

Vu la saisine de M. Le Maire sollicitant l'avis préalable du Préfet sur la procédure de désaffectation d'une partie de la cour d'école Pauline Kergomard ;

Vu l'avis favorable en date 27 mars 2014 transmis par l'Académie de Créteil, direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2014-072 adoptée par le Conseil municipal en date du 26 juin 2014 relative aux travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle Pauline Kergomard ;

Vu le plan de division parcellaire, ci-annexé ;

Vu les photos constatant la réalisation du mur de soutènement créant la nouvelle limite de la cour de l'école ci-annexées ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 34 voix pour et 1 contre (Mme PESCHAUD-BOYER),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 De constater la désaffectation d'une partie de la cour de l'école maternelle Pauline Kergomard

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné le Premier Maire Adjoint à signer tout document relatif à la division en lots des parcelles K262 et K264 conformément au plan réactualisé ci-annexé

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désaffectation d'une partie de la cour d'école Pauline Kergomard au Kremlin-Bicêtre

Date de transmission de 01/10/2014

l'acte :

Date de réception de 01/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-089 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-089-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-090

**RAPPORT D'ACTIVITES
DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER D'ILE-
DE-FRANCE SUR LE
TERRITOIRE
COMMUNAL POUR
L'ANNEE 2013**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 32
Représentés..... 3
Absents..... 0**

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,M. MARCET.

Membres représentés :

Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL POUR L'ANNEE 2013

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Dans le cadre de la convention tripartite entre la Commune, la Communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) signée le 17 juillet 2009 définissant les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal, l'EPFIF communique annuellement un compte rendu d'activités qui récapitule l'état des dépenses et des recettes engagées par l'EPFIF depuis 2009.

Au 31 décembre 2013, le bilan fait apparaître une consommation totale à hauteur de 11,6 M d'euros, soit 68% de l'enveloppe financière de la convention.

Sur l'année 2013, les acquisitions de l'EPFIF se sont uniquement portées sur le secteur de l'ilot Rossel /général Leclerc pour un montant total de 770 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ces éléments.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009 et modifié par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 28 mai 2009 et signée le 17 juillet 2009,

Vu l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu le bilan financier de la convention susvisée ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

_____ DECIDE _____

Article Unique De prendre acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2013 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Moment

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Rapport d'activités de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal pour l'année 2013

Date de transmission de 01/10/2014

l'acte :

Date de réception de 01/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-090 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-090-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-091

**CESSION D'UN
APPARTEMENT AU 12
RUE ANATOLE FRANCE
AU KREMLIN-BICETRE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 32
Représentés..... 3
Absents..... 0**

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,M. MARCET.

Membres représentés :

Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CESSION D'UN APPARTEMENT AU 12 RUE ANATOLE FRANCE AU KREMLIN-BICETRE

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La commune est propriétaire d'un appartement d'environ 73,80 m² situé au 2^{ème} étage d'un immeuble d'habitation, au n°12 rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre et cadastré section H n°69.

Ce bien se compose de deux lots n°5 et 6 constituant l'appartement ainsi que deux lots correspondant à des caves (n°13 et 14). Il est aujourd'hui vacant et libre de toute occupation.

Les occupants étaient des personnes âgées qui ont quitté ledit logement afin d'intégrer un institut. Il s'agit donc de céder ce bien, aujourd'hui inoccupé et dans un état dégradé.

Le bien a été estimé par le service France Domaine, pour une valeur de 235 000 €, en date du 19 décembre 2013.

Afin de permettre une large diffusion de ce projet de vente aux potentiels acquéreurs, le bien a été mis en vente auprès des 6 agences immobilières de la ville durant les mois de juillet et août 2014.

Au total, cinq offres d'achat ont été faites dont deux hors agences. Pour le choix de l'offre, deux critères ont été retenus : le critère du prix et la situation du potentiel acquéreur.

Il s'avère que l'offre la plus intéressante économiquement est celle proposée par Monsieur LEBRUN et Madame JUPILLE. Ce couple propose d'acquérir le bien à hauteur de 258 000 € net vendeur.

Monsieur LEBRUN et Madame JUPILLE sont âgés de 33 et 26 ans et sont propriétaires occupants à Arcueil d'un T2. Ils souhaitent acquérir le bien situé au 12, rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre afin d'y résider. La situation de ces potentiels acquéreurs correspond aux orientations de la municipalité qui souhaite faciliter l'accès au logement des jeunes, privilégier les propriétaires occupants et favoriser le parcours résidentiel des habitants du territoire.

Aussi, la présente délibération a pour objet :

- d'autoriser la cession des lots n°5 et 6 constituant l'appartement de 73,80 m² environ ainsi que des lots n°13 et 14 (caves), situés dans l'immeuble au 12 rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre et cadastrés section H n°69, au prix de 258 000 € (deux cent cinquante huit mille euros) net vendeur, au profit de Monsieur LEBRUN et Madame JUPILLE;
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes afférents à cette cession ;
- de verser le montant de cette cession au budget communal « nature »024, « fonction » 824.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2005, modifié le 28 mai 2009 et modifié le 29 mars 2012 par délibération du Conseil municipal,

Vu le plan parcellaire ci-annexé,

Vu l'estimation de France Domaine du 19 décembre 2013 ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions (M. AUBAGUE, M. HASSANI, Mme CHIBOUB),

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'autoriser la cession des lots n°5 et 6 constituant l'appartement de 73,80 m² environ ainsi que des lots n°13 et 14 (caves), situés dans l'immeuble au 12 rue Anatole France, 2^{ème} étage, au Kremlin-Bicêtre et cadastrés section H n°69, au prix de 258 000 € (deux cent cinquante huit mille euros) net vendeur, au profit de Monsieur LEBRUN et Madame JUPILLE.
- Article 2** D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes afférents à cette cession.
- Article 3** De verser le montant de cette cession au budget communal « nature » 775, « fonction » 824.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Cession d'un appartement au 12 rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre

Date de transmission de l'acte : 01/10/2014

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-091 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-091-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.7. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-092

**CONSEIL CONSULTATIF
DES RETRAITES –
MODIFICATION DES
COLLEGES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 32
Représentés..... 3
Absents..... 0**

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,M. MARCET.

Membres représentés :

Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONSEIL CONSULTATIF DES RETRAITES – MODIFICATION DES COLLEGES

Madame Carole POISAT expose au conseil,

Depuis de nombreuses années, la ville s'est inscrite dans une démarche de concertation afin d'associer les habitants aux différents projets et décisions soumis au Conseil Municipal.

C'est dans cet esprit, qu'en décembre 2004, a été créé le Conseil Consultatif des Retraités composé d'un collège de retraités, un collège d'élus et un collège de partenaires professionnels.

Il s'agit d'une instance consultative de réflexion, d'échanges, de débats et de propositions sur des sujets qui touchent à la vie des retraités. Elle n'a pas de vocation décisionnelle mais contribue d'une part à éclairer les décisions des élus en émettant des suggestions, et d'autre part en se faisant l'écho des préoccupations des séniors habitant la ville.

Jusqu'à ce jour, le Conseil Consultatif des Retraités (CCR) est composé de 35 membres dont le Maire président de droit et de membres répartis en 3 collèges :

- le collège des élus : 5 membres désignés par le Maire
- le collège des partenaires professionnels et des personnes qualifiées désignées par le Maire, exerçant ou habitant la Ville : 11 membres
- le collège des retraités : 18 membres titulaires et 9 en liste complémentaire. Ce sont des personnes retraitées titulaires de la Carte Senior volontaires désignées par tirage au sort et non membres d'un autre collège.

Depuis sa création, le Conseil Consultatif des Retraités a travaillé sur des thématiques telles que le maintien à domicile, le transport et le logement (adaptabilité, transformation), les activités/loisirs, mais également sur l'élaboration d'un plan local « Bien Vieillir » permettant d'appréhender la prise en charge de la personne âgée dans sa globalité et quelque soit son âge.

En revanche, il a été difficile de mobiliser le collège des partenaires en raison d'une part de leurs contraintes professionnelles, et d'autre part de leur implication dans d'autres instances du territoire (MAIA, ESA, ONCO 94...).

C'est pourquoi, pour la période 2014-2020, outre le maire ou son représentant, président de droit, il est proposé de fixer à 27 le nombre de membres de cette instance réparti de la manière suivante :

- un collège d'élus représenté par :
 - ✓ l'adjoint au maire chargé des retraités et des personnes âgées
 - ✓ l'adjoint au maire chargé de la citoyenneté, démocratie locale et vie associative
 - ✓ l'adjoint au maire chargé des solidarités

Toutefois, pourront également être conviés aux réunions, les élus de secteur concernés par un point à l'ordre du jour.

- un collège de retraités dont le nombre serait fixé à 24 en tenant compte d'une représentativité par quartier (6 retraités par quartier). Une liste complémentaire sera établie si le nombre de candidatures est supérieur au nombre requis.

Chaque membre du conseil consultatif des retraités sera destinataire d'une charte dans laquelle seront précisées les modalités de fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir approuver la modification du Conseil Consultatif des Retraités ainsi que sa charte de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole POISAT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 portant création du Conseil Consultatif des Retraités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins une abstention,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions (Mme CHIBOUB, M. HASSANI, M. AUBAGUE),

DECIDE

Article unique D'approuver la modification des collèges du Conseil Consultatif des Retraités ainsi que sa charte de fonctionnement ci-annexée.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Conseil Consultatif des Retraités-modification des collèges

Date de transmission de l'acte : 01/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2014

Numéro de l'acte : 2014-092 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-092-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-093

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT
CONCERNANT LES
ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT DE 0- 4 ANS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 32
Représentés..... 3
Absents..... 0**

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,M. MARCET.

Membres représentés :

Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE 0- 4
ANS**

Madame Ghislaine BASSEZ expose au conseil,

La Caisse d'Allocations Familiales participe au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance en versant une prestation de service aux gestionnaires complétée par le Contrat Enfance qui est un contrat d'objectifs et de cofinancement.

En 2011, le conseil municipal, en sa séance du 03 février, avait approuvé la convention d'objectifs et de financement relative à la « Prestation de Service Unique établissements d'accueil jeunes enfants 0 - 4ans » pour chaque établissement Petite enfance précisant ainsi les engagements réciproques.

Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne soumet à la Ville une nouvelle convention qui a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant de 0-4ans suivants : la crèche familiale Antoine de Saint Exupéry, le multi-accueil Françoise Dolto, la halte-garderie Marie Claude Vaillant Couturier et la halte-garderie Charles Gide.

Les documents annexés à la présente convention décrivent l'ensemble des dispositions applicables dans le cadre de la prestation de service unique et précisent le financement des établissements selon le niveau de service rendu :

- ✓ Pour les établissements qui fournissent un niveau de service de qualité (fourniture des repas et des couches, faible écart entre présence des enfants et la facturation) le montant de la PSU est revalorisé de manière importante (augmentation, prévue jusqu'en 2017, jusqu'à +5% du prix du plafond PSU par rapport au plafond de l'année précédente).
- ✓ Pour les établissements qui fournissent un niveau moindre, le montant du prix du plafond de la PSU reste fixé à 6,89 sur la période 2013 à 2017.

Une revalorisation du prix plafond est possible durant cette période en cas d'amélioration du service.

Ainsi, la prise en charge des repas pour les enfants accueillis en journée dans nos deux haltes-garderies depuis septembre 2013 permet aujourd'hui d'atteindre un niveau de service de qualité et ce dès la signature de cette nouvelle convention.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014 et d'autoriser le maire à la signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BASSEZ,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne pour les établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 4ans.
- Article 2** D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation des conventions d'objectifs et de financement concernant les établissements d'accueil du jeune enfant de 0-4 ans

Date de transmission de l'acte : 01/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2014

Numéro de l'acte : 2014-093 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-093-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2014-094

**Approbation d'une
convention d'objectifs
et de financement
concernant le lieu
d'accueil enfants -
parents**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 32
Représentés..... 3
Absents..... 0**

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,M. MARCET.

Membres représentés :

Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement concernant le lieu d'accueil enfants - parents

Madame Ghislaine BASSEZ expose au conseil,

La Caisse d'Allocations Familiales participe au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance en versant une prestation de service aux gestionnaires complétée par le Contrat Enfance qui est un contrat d'objectifs et de cofinancement.

En 2011, le conseil municipal, en sa séance du 03 février, avait approuvé la convention d'objectifs et de financement relative à la « Prestation de Service Unique établissements d'accueil jeunes enfants 0 - 4ans » pour chaque établissement Petite enfance précisant ainsi les engagements réciproques.

Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne soumet à la Ville une nouvelle convention qui a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour le « Lieu d'Accueil Enfants-Parents ».

Ainsi, la prestation de service couvre 30% du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF et en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture du service.

Cette convention d'objectifs et de financement prend effet au 1^{er} janvier 2014.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à les signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BASSEZ,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Article 2 D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Approbation d'une convention d'objectifs et de financement concernant le lieu d'accueil enfants-parents

Date de transmission de l'acte : 01/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2014

Numéro de l'acte : 2014-094 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-094-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 25 septembre 2014

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2014-095

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 32
Représentés..... 3
Absents..... 0

Le 25 septembre 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 12 septembre 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK , M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT,M. MARCET.

Membres représentés :

Mme AMAR par M. NICOLLE
M.VOT par M. TRAORE
M.HASSANI par M. AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Une modification du tableau des effectifs vous est à ce jour proposée afin de procéder à des nominations d'agents par la voie de la réussite à concours et d'avancements de grades ainsi que la modification de la quotité de travail d'un agent à temps non complet.

Pour ce faire, il convient donc de procéder aux transformations de postes existants suivantes :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
- 1 poste de gardien de police municipale en 1 poste de brigadier de police municipale.

Par ailleurs, au moment de la constitution de l'équipe de la Médiathèque, un agent bénéficiant d'une reconnaissance travailleur handicapé, précédemment affecté à l'accueil de l'Hôtel de Ville, a été intégré à temps non complet (50%) sur le circuit du document rattaché au pôle « Espaces, art, image et son ». Ses missions consistant au traitement du courrier, au traitement physique des collections et la gestion des fournitures.

Une réflexion a été engagée, au cours de l'automne 2013, avec la directrice de l'établissement sur une évolution des missions jusqu'alors confiées à l'agent qui a progressivement participé à l'accueil des groupes ainsi qu'au tri des documents retournés. Le retour étant positif, il est proposé que l'agent travaille 4h de plus en étant présent le mercredi après-midi, moment de forte affluence à la médiathèque.

Dans la mesure où, il y a transformation de la quotité de travail d'un agent à temps non complet, le Comité technique a été saisi pour avis le 03 juillet 2014, il convient donc aujourd'hui de prendre en compte la modification de ce temps de travail qui passe de 50% à 61,43%.

Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications proposées.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 3 et son article 88,

Vu le décret n°2006-1690 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier des agents de police municipale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 03 juillet 2014 relatif à la modification de la quotité de travail d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe employé à temps non complet,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ DECIDE _____

- Article 1** De modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les indications portées aux articles suivants.
- Article 2** De créer les postes suivants:
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
 - 1 poste de brigadier de police municipale.
- Article 3** De supprimer les postes suivants :
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
 - 1 poste de gardien de police municipale.
- Article 4** De modifier un poste existant d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à 50% en un poste à temps non complet à 61,43%.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne



Maunout

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs

Date de transmission de 01/10/2014

l'acte :

Date de réception de 01/10/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-095 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140925-2014-095-DE

Date de décision : 25/09/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.